République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de SAINT-DIZIER
Commune de RIVES DERVOISES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : le 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents **: Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.**

Absents : **Fabrice DOUET, Mireille GEORGET**

Absents excusés : **Véronique COIGNART**

Absents excusés ayant donné procuration : **Dominique GERBEAU à Sylvaine CHARUEL**

Une minute de silence a été observée en mémoire de Mickaël HUE, qui est décédé début novembre. Il était agent technique, spécialisé en espaces verts au sein de la commune depuis mars 2021.

➢ **Prix Villes et villages fleuris**
Les 4 communes déléguées ont reçu un prix du label Villes et villages Fleuris de la Région Grand Est : 2 fleurs pour Droyes et Puellemontier et 1 fleur pour Longeville-sur-la-Laines et Louze, et également un prix spécial du jury " Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ".

L'objectif pour les années à venir est d'obtenir 2 fleurs pour tous mais pas au-delà.

➢ **Label Commune Nature**
La commune a concouru à cette labélisation, elle a obtenu 3 libellules jusqu'en 2025 (reconnaissance maximum).
Ce résultat est le fruit d'un travail collectif, merci aux agents techniques qui ont fourni un gros travail mais aussi aux habitants qui fleurissent et aux élus qui ont prêté main forte.

➢ **Fleurissement du pays du Der**
Chaque commune déléguée a reçu les encouragements du jury et 4 bons d'achat de 35 €.

➢ **Parc Régional de la Forêt d'Orient**
Un habitant demande où en est le dossier du parc régional de la Forêt d'Orient qui avait été évoqué en conseil municipal.
Mme WELTI informe le conseil des derniers éléments reçus, à savoir : le changement de président, la présentation de la nouvelle charte pour les 15 ans à venir à l'Etat et à la Région.
La commune n'a pas encore pris de décision pour son éventuelle adhésion. Elle rappelle que ce n'est pas un parc national ; par conséquent les contraintes sont inexistantes. On a le choix d'y adhérer et de partir si cela ne convient pas. Par contre, l'adhésion permettrait d'obtenir des aides financières et logistiques non négligeables. Le nouveau président du Parc rencontrera le conseil municipal le 29 février prochain, Madame le Maire informera le conseil et les habitants de l'avancée de ce dossier au fur et à mesure.

B. PASQUIER fait remarquer que le paragraphe concernant la télémédecine à Louze n'apparait pas dans le procès-verbal. Il s'agit d'un oubli, il sera ajouté au procès verbal.

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2023-093 Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 52

2023-094 Décision modificative au budget fonctionnement

2023-095 Recrutement d'un agent contractuel

2023-096 Vente d'un terrain à Louze

2023-097 Mode d'attribution d'une parcelle communale pour un usage agricole

2023-098 Subvention à un dispositif de formation en alternance

2023-099 Convention d'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

2023-100 Nouvelle répartition du capital social de SPL XDemat

2023-101 Modifications statutaires de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

2023-102 Reconduction de l'atelier d'écriture

2023-103 Signature du contrat Natura 2000 N01Pi

2023-093 Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 52

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne pour l'année 2023. Ce dispositif permet d'obtenir un remboursement des rémunérations versées à des agents absents pour raison de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Ioi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent ;

VU la délibération du conseil municipal, adhérant audit marché ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au ter janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé ;

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2024 ;**

- DECIDE d'adhérer à compter du l e' janvier 2024 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP
CNRACL	franchise de 10 jours	8.79%
IRCANTEC	franchise de 10 jours	1.63%

- PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention Et autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2024 et tous documents afférents à ce dossier.

2023-094 Décision modificative au budget fonctionnement

Le conseil municipal a voté en janvier dernier le budget prévisionnel de fonctionnement avec des dépenses évaluées à hauteur de 360 204.65 € pour le chapitre 12 « dépenses de personnel ».

Sur le budget fonctionnement, en recettes, en atténuation de charges de personnel (ligne qui prend en compte les remboursements des charges de personnel en cas de maladie) il n'avait rien été provisionné ne voulant pas spéculer sur l'absence de personnel pour cause de maladie ou autres.

Il a été nécessaire d'embaucher un agent administratif pour remplacer un congé maternité, ce qui a causé des dépenses supplémentaires dans le chapitre 12 « dépenses de personnel ».

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**compte**	opération/chapitre	**Montant**
11	60612	**Energie électricité**	**-20 000,00 €**
TOTAL			**-20 000,00 €**
12	6413	**Personnel non titulaire**	**20 000,00 €**
TOTAL			**20 000,00 €**

Inversement en recettes de fonctionnement au chapitre 13 « atténuation de charges » liées aux absences de personnel, il est à noter un remboursement au 30 novembre à hauteur de 19 561.39 €.

Madame le Maire propose cette modification au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative N°3 au budget général 2023 en fonctionnement et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-095 Recrutement d'un agent contractuel

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Elle expose que la vacance de poste due à une longue maladie et au décès d'un agent contractuel justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Compte tenu du décès d'un agent contractuel en cours de contrat et de l'absence pour maladie de deux autres agents, il convient de renforcer les effectifs du groupe technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins des agents contractuels pour exercer des fonctions :

– d'Adjoint technique territorial, Catégorie C dont la rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 correspondant à l'Echelon n° 1 du grade de recrutement pour la durée de l'absence de l'agent.

Mme WELTI expose les difficultés pour recruter un agent formé à la gestion des espaces verts.
M. RESIDORI propose la sous-traitance pour pallier aux absences en attendant le recrutement d'un agent.
Il en est question pour certains travaux qui nécessitent l'utilisation de matériel spécifique. Un point sera effectué avant le printemps en vue des futurs travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux grades suivants :

– d'Adjoint technique territorial, Catégorie C dont la rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 correspondant à l'Echelon n° 1 du grade de recrutement pour la durée de l'absence de l'agent.

2023-096 Vente d'un terrain à Louze

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 2022-03 du 20 janvier 2022, la commune Rives Dervoises avait fait l'acquisition de la propriété située au 1 rue du Bois sur la commune déléguée de Louze, cadastrée 411 296 AC 145, d'une superficie de 787m² qui était à l'état d'abandon depuis de nombreuses années, plus précisément depuis son sinistre par le feu intervenu en 2011. L'achat par la commune a permis d'élargir le carrefour situé à l'intersection de la rue du Bois et de la ruelle Rouge.

Cette parcelle a été payée 11 805 € au propriétaire.

Afin que cette parcelle puisse à nouveau être entretenue par de futurs propriétaires, la commune se propose de la revendre à M. et Mme VALLON Xavier.

Compte tenu de la réduction de parcelle due à l'élargissement du carrefour, Madame le Maire propose de vendre la parcelle immatriculée 296 AC 364 d'une superficie de 777 m^2 au prix de 11 000 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Les travaux du carrefour sont en cours, il est nécessaire de déplacer le poteau électrique dans le carrefour.
M. MONNIER intervient pour expliquer que la commune n'a pas favorisé les acquéreurs. Pour rappel, un incendie s'était déclaré dans cette propriété et avait occasionné de gros dégâts dans la maison de la famille VALLON.
Après 25 ans de transaction, ce dossier est enfin réglé.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle au prix de 11 000 € net vendeur, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2023-097 Mode d'attribution d'une parcelle communale pour un usage agricole

Considérant que :

- la parcelle communale 296 ZR 21 dite du "Champ Jacquin" de statut 1AUb au PLU de Louze n'est pas urbanisable en l'état,
- ladite parcelle peut avoir un usage agricole dans l'attente de devenir urbanisable, mais ne peut pas être attribuée en bail agricole de longue durée du fait de son statut 1AUb, ne lui conférant qu'une disponibilité précaire.

Madame le Maire propose d'attribuer la parcelle 296 ZR 21 à un usage agricole sous forme d'une convention de location précaire et expose qu'il convient d'en harmoniser le mode d'attribution par tirage au sort sur l'ensemble de la commune.

Appel sera lancé aux exploitants agricoles et GAEC domiciliés sur la commune déléguée de Louze pour le 1er tirage au sort qui interviendra au plus tard le 31 janvier 2024.
Au terme de la période de location, un tirage au sort interviendra au plus tard le 31 janvier de la nouvelle année de location. L'exploitant ou GAEC bénéficiant de la location juste avant un tirage au sort ne pourra pas participer à celui-ci. Si un seul exploitant ou GAEC est volontaire pour user de la parcelle à la date du tirage au sort, l'usage de la parcelle lui est attribué de fait.

La période de location est fixée à un an.
La location annuelle est fixée au tarif de 60 € (soixante euros).
Cette délibération remplace la délibération 019-2015 du 18 mars 2015 prise sur la commune historique de Louze.
M. RESIDORI pense que cela engendre beaucoup de problèmes pour une surface d'à peine 60 ares.

Marie-Hélène LARTILLIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont une abstention (P. RÉSIDORI), le conseil municipal approuve le mode d'attribution et les conditions de location énoncés ci-dessus pour cette parcelle communale et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2023-098 Subvention à un dispositif de formation en alternance

L'Alméa – Formations–Interpro de l'Aube, un dispositif de formation en alternance, qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes, nous sollicite pour une demande de subvention pour une élève de Louze qui prépare un baccalauréat professionnel « Métiers du commerce et vente » pour un montant de 65 €.
Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve cette subvention de 65 € au bénéfice de l'Alméa et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-099 Convention d'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Cette convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données et les dispositions législatives et réglementaires, des traitements des données personnelles de la collectivité et ceux mis en œuvre pour son compte par son sous-traitant.

Elle a pour finalité la maîtrise pour la collectivité des risques juridiques et financiers liés au traitement des données personnelles.

Le coût pour la collectivité reviendra à 600 € par an et la convention sera signée jusqu'à fin 2026.

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.
Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 52 propose à compter du 1er janvier 2024 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD ;
- Des réunions d'information /sensibilisation ;
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication ;
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires ;
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions ;
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits ;
- L'accompagnement en cas de violation de données ;
- Le relais auprès de la CNIL ;
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2024 est de 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne, et tous documents afférents à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le conseil nomme deux référents RGPD pour la durée du mandat : Daniel MONNIER et Didier MAITREHENRY.

2023-100 Nouvelle répartition du capital social de SPL XDemat

La société publique locale dénommée SPL-XDemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-XDemat comptait 3 184 actionnaires.
Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social

- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital social de SPL XDémat énoncée ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire pour voter à l'Assemblée générale de la société SPL XDémat et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2023-101 Modifications statutaires de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a été créée au janvier 2017 par arrêté inter préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016. Les arrêtés inter préfectoraux n° 621 du 9 février 2018 et n°179 du 23 avril 2019 ont permis de redéfinir les compétences du nouvel établissement public.

Par délibération du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de modification statutaire afin de tenir compte des évolutions législatives, d'intégrer les transferts de compétences dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement de la gestion des eaux pluviales urbaines, de synthétiser l'ensemble des modifications mais aussi de procéder au changement du nom de l'établissement public.

Ces modifications n'entrainent pas de nouveau transfert de compétence.

Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communs membres dispose d'un délai de trois mois suivant la notification pour délibérer.

L'absence de vote d'une commune équivaut à avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire portant sur une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la modification statutaire portant sur une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération.

2023-102 Reconduction de l'atelier d'écriture

Compte-tenu de l'évaluation positive du premier atelier d'écriture conduit de novembre 2022 à avril 2023, Madame le Maire propose de reconduire celui-ci selon les modalités suivantes :

- Edition de la première production écrite avec illustration ;
- Présentation et lecture publique de celle-ci ;
- Animation du second atelier durant la période du 1er janvier 2024 au 30 juillet 2024.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 4 265 € TTC.

Nous sollicitons l'aide de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour mener à bien cette action à hauteur de 3 412 €.

En cas de réponse favorable, la commune devra financer les 20 % restant, soit 853 €.
Cet atelier réunit 7 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise madame le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-103 Signature du contrat Natura 2000 N01Pi

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre l'action « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » par un contrat Natura 2000 pour les parcelles AE 0030 et AE 0031 sur Lentilles (10) et la ZC 003 à Rives Dervoises (52) dont elle est propriétaire. Elle informe que l'objectif de ce contrat vise à la réouverture de surfaces envahies par la reprise de ligneux après une exploitation en peupleraie. Ce contrat Natura 2000 consiste également au broyage des souches issues de cette exploitation pour orienter la surface vers des habitats de prairies destinées à être fauchées ou pâturées au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site en ZPS et en ZSC.

Elle informe le conseil municipal que les modalités du contrat Natura 2000 et la gestion future de ces parcelles sont fixées par un rapport technique réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs. Et si la Charte Natura 2000 n'a pas été signée pour ces parcelles, il conviendra de faire signer la Charte Natura 2000 et d'échanger sur les modalités agricoles avec l'exploitant agricole.

La durée du contrat Natura 2000 est de 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention par les services de la Région.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de Mme Ambre CARTIER, animatrice des sites Natura 2000 suivants : n°50 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » et n°204 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines ».

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le conseil municipal approuve la signature du contrat Natura 2000 référencé N01Pi, d'un montant de 5 277,88 HT soit 6 333,46 € TTC, autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le contrat Natura 2000 ci-dessus nommé, à signer tous documents afférents à ce dossier et s'engage à respecter les modalités de gestion future pour les parcelles communales citées ci-dessus.

Remarques, informations et questions diverses

➢ **Stage de voile**
La directrice de l'école de Droyes souhaite inscrire les élèves à un stage de voile en 2024 et sollicite une aide financière de la commune afin de pouvoir finaliser le budget de cette activité. En l'occurrence, 246 € (les familles versent 10 € par enfant, l'association des parents d'élèves contribue à hauteur de 500 € et la coopérative scolaire abonde de 100 €) et 182 € par transport, sachant qu'il est prévu deux jours en avril et deux demi-journées en juin. Soit un montant d'environ 1 000 €.
Le conseil émet un avis favorable à cette demande pour ce projet.

➢ **VITOGAZ**
Malgré la hausse générale du prix du gaz en 2023, la collectivité de Rives Dervoises a bénéficié d'une baisse de 20% par rapport au tarif pratiqué depuis 2020, grâce à la remarquable négociation de l'association des maires ruraux de France (AMRF) avec les distributeurs, notamment Vitogaz.

➢ **Assainissement**
Lors du conseil communautaire du 27 novembre dernier, les membres du conseil de la communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, ont voté une délibération qui a pour objet : « REDEVANCE ASSAINISSEMENT – Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2024 »
La communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées qui a la compétence de l'assainissement depuis 2019, a fixé le tarif actuel à 2 € 40 le m^3.

➢ **SUEZ**
Une nouvelle permanence de la société SUEZ aura lieu à la mairie de Droyes le 6 décembre prochain. Des flyers seront distribués aux habitants pour les informer. Chacun pourra venir en mairie pour échanger sur les problèmes rencontrés avec la facturation. D'autre part, SUEZ va intervenir pour installer des boitiers de télérelève des données. Il sera nécessaire de changer les compteurs qui ne seraient pas encore installés à l'extérieur des maisons.

➢ **Animation à Droyes**
Mme Sylvaine CHARUEL présente une proposition d'animation ayant pour thème Far West et jeux vidéo. Cette animation aurait lieu à Droyes le 10 ou 12 décembre à 16 H sous un chapiteau chauffé. Les modalités seraient les suivantes : soit la commune verse un montant de 200 € à l'organisateur et les habitants participent librement, soit les participants doivent s'acquitter d'un billet.

Devant le manque d'informations, notamment le prix du billet et les charges de chauffage, il a été décidé que la commune ne participera pas financièrement à cette animation. Mme CHARUEL va se renseigner si d'autres communes ont accueillies cette animation.

➢ **SDED52**
M. PASQUIER, en qualité de président de la commission locale des Rives de la Blaise, fait part au conseil de l'élaboration du programme des travaux d'éclairage public et d'effacements de réseaux aériens pour l'année 2024 qui a été évoqué lors de la dernière réunion qui a eu lieu à Gourzon. Les économies en matière d'éclairage public sont réelles lorsque les lampadaires sont équipés en LED. La commune a été retenue pour continuer des travaux de ce genre.
M. PASQUIER revient sur les coupures nocturnes, appliquées dans la commune pour certains horaires, qui ne sont pas forcément économiques financièrement parlant lorsque l'installation est en LED. Selon le directeur des services techniques du syndicat, les interventions pour programmer une coupure nocturne coûte parfois plus chère que l'économie réalisée.
M. MONNIER lui rappelle que les horaires de l'éclairage public ont été voté en conseil et qu'ils ne seront pas modifiés.

Il a été également question des points de recharge pour les véhicules électriques. Le SDED 52 peut prendre en charge à hauteur de 50 % l'installation d'une borne avec deux branchements. Il existe un point de recharge sur la commune, à Louze. Un devis sera demandé au SDED 52 pour une installation dans chaque commune déléguée. Une installation est prévue, d'autre part, à l'ancien lycée agricole à Droyes.

Le SDED 52 va effectuer un relevé géographique de tous les réseaux présents sur les communes et le mettra à disposition afin que celles-ci puissent avoir le plus d'informations possible, notamment pour répondre plus rapidement et avec plus de précisions lors des demandes de déclarations d'intention de commencement de travaux des entreprises qui interviennent sur le terrain.
M. MONNIER fait remarquer que la communauté d'agglomération effectue, elle aussi ce genre de relevés.

➢ **Compostage**
Le compostage sera obligatoire pour tous à partir du 1er janvier 2024. Le SMICTOM va effectuer un recensement auprès des communes afin d'identifier les besoins. Des propositions de tarifs pour des composteurs collectifs et pour les particuliers seront envoyées aux communes. La commune se porte volontaire pour un composteur collectif pour le lotissement de Droyes. Le SMICTOM va en prêter un dès que possible. Les habitants n'ont aucune obligation, tant que les collectivités n'ont pas mis en place les collecteurs.

➢ **Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAPER)**
L'Etat a demandé aux communes de répertorier les zones qui seraient susceptibles d'être utilisées pour implanter des installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, à savoir :

- L'éolien,
- Le photovoltaïque,
- La méthanisation,
- L'hydroélectricité,
- La géothermie.

Une réunion publique aura lieu en février pour échanger sur le projet des « zones d'accélération des énergies renouvelables » avec les habitants. Une délibération sera ensuite prise en conseil municipal. La communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, qui a la compétence, a signé une délégation de service avec un bureau d'étude pour recenser les installations existantes et se chargera de la cartographie des zones sélectionnées. Les communes disposeront ainsi des données utiles pour définir leurs zones d'accélération.

➢ **Tombe de l'abbé PARISOT au cimetière de Louze**
M. MATRION demande à qui incombe l'entretien de la tombe de l'abbé PARISOT qui est inhumé au cimetière de Louze.
Madame le Maire informe le conseil que cet entretien ne doit pas être effectué par les agents municipaux, qu'il faudrait se mettre en relation avec l'association " Mémoires Rives " ou s'en remettre à la bonne volonté des habitants.

➢ **Etude sanitaire des églises**
En 2023, un dossier de demande d'aide pour financer trois diagnostics de restauration pour les églises de Droyes, Louze et Puellemontier avait été déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) mais n'avait pas reçu d'approbation. Il y a lieu de déposer à nouveau un dossier pour chaque église début janvier 2024.

➢ **L'Agence Postale Communale** sera fermée du samedi 23 décembre 2033 au 1er janvier 204 inclus.

➢ **Repas et colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 65 ans**
Cette année le repas aura lieu à la salle des fêtes de Louze le 9 décembre pour tous les habitants de Rives Dervoises. Les colis, quant à eux, seront distribués à partir de la 3ème semaine de décembre.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL